



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-537

Objet : Avenue Joseph Ricordel (à hauteur du n°13)

Stationnement interdit sur le parking du Complexe Sportif Joseph Ricordel le long de la haie.

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 16 Avril 2026 présentée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, afin de réaliser des travaux de branchements ENEDIS neufs,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue Joseph Ricordel (à hauteur du n°13), d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking du complexe sportif, à compter du Jeudi 4 Juin 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Joseph Ricordel (à hauteur du n°13), le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du complexe sportif, à compter du Jeudi 4 Juin 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours),

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 12 Mai 2026

Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public